

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. DEGLISE, M. BORG à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 25_09_065_1A1

OBJET : Approbation du PPGDID, plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

La réforme du logement social s'opère par une harmonisation des pratiques d'accueil et d'information auprès des demandeurs, ainsi que des pratiques de gestion partagée des dossiers et l'homogénéisation des règles d'attribution des logements.

La loi ALUR du 24 mars 2014 confère aux EPCI dotés de la compétence habitat et ayant au moins un quartier prioritaire sur leur territoire le pilotage et la mise en œuvre du plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs.

L'objectif poursuivi par Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de ce plan est de rendre plus transparente la gestion de la demande de logement social, tant pour les acteurs entre-eux que vis-à-vis des demandeurs. L'élaboration de ce plan et sa mise en œuvre impliquent les acteurs de cette gestion de la demande et des attributions auprès de Vienne Condrieu Agglomération, à savoir l'Etat, les bailleurs sociaux, les départements de l'Isère et du Rhône, Action Logement Services, des associations œuvrant en faveur du logement (RIVHAJ, ADIL, associations de locataires), les mairies et leurs CCAS.

Tous les acteurs ont été réunis par l'agglomération dans le cadre des Conférences Intercommunales du Logement (CIL) depuis 2021, pour être associés à l'élaboration du PPGDID, comme outil qui permet de définir le contenu et les contours des nouvelles modalités de gestion de la demande de logement social. Elle s'est réunie le 27 juin 2023 et a permis d'exprimer un avis favorable sur le projet de plan.

Plus précisément, le PPGDID prévoira pour une durée de 6 ans à compter de son approbation en conseil communautaire les modalités d'accueil, d'information et de gestion partagée de la demande de logement social (notamment par la mise en place d'un SIAD (service d'information et d'accueil du demandeur), ainsi que la mise en place d'un système homogénéisé de cotation de la demande de logement social commun à tous les bailleurs sociaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le PPGDID s'articule autour de trois axes :

- Satisfaire le droit à l'information (plus de lisibilité sur les conditions d'accès au logement social et sur les lieux d'information, avec une harmonisation du contenu de l'information délivrée quel que soit le service d'information recevant le demandeur). Des SIAD (services d'accueil et d'information) structureront la gestion de l'information auprès des demandeurs sur le territoire de l'agglomération.
- Organiser la gestion partagée de la demande (modalités d'enregistrement des dossiers et répartition des guichets d'enregistrement).
- Définir un système de cotation de la demande. Rendu obligatoire par la loi ELAN, ce système définit l'ensemble des critères et pondérations à partir desquels les dossiers des demandeurs se voient attribuer une notation. Cette notation est calculée automatiquement par le Système national d'enregistrement, et apparaît visiblement pour le demandeur sur son interface. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a établi la date butoir de mise en œuvre de cette cotation au 31 décembre 2023. Certaines communes sont appelées à utiliser la cotation de logement social en qualité de réservataire de logement social. En effet, chaque réservataire peut prendre appui sur la cotation, dans son examen des demandes, pour faire remonter des dossiers aux bailleurs sociaux quand un logement de son contingent se libère.

Trois types de SIAD (services d'accueil et d'information) sont organisés selon le degré du service apporté aux demandeurs :

- Niveau 1 d'information générale : renseignements d'ordre général auprès de tout demandeur qui en fait la demande sans distinction de lieu de résidence ou de composition familiale (sur le parc de logement le process de dépôt de la demande, transmission du Cerfa d'enregistrement, orientation vers le portail grand public ou vers le service de niveau 2). Ce niveau ne permet pas l'accès du service d'information au SNE (système national d'enregistrement) ; il s'adresse principalement aux communes qui le souhaitent, et aux associations œuvrant pour le logement. L'agglomération proposera des documents supports et des formations aux SIAD proposant ce service.
- Niveau 1 bis d'information sur l'état d'avancement de la demande : renseignements individuels délivrés dans le cadre d'un rendez-vous conseil portant sur l'état d'avancement du dossier. Ce service est assuré sans distinction de lieu de résidence ou de composition familiale. Ce niveau permet l'accès du service d'information au SNE ; il s'adresse principalement aux communes qui le souhaitent.
- Niveau 2 d'enregistrement, de suivi et d'accompagnement de la demande : informations (sur le parc de logement, le process de dépôt d'une demande, le fonctionnement de la cotation) et enregistrement de toutes les demandes de logements adressés au service. Ce niveau de service s'adresse principalement aux bailleurs sociaux et à Action Logement Services (pour les salariés).

La Ville de Chasse-sur-Rhône joue un rôle d'accueil et d'information auprès des demandeurs de logement par l'intermédiaire de son CCAS. A ce titre, la commune valorisera son service déjà existant d'accueil et d'information des demandeurs pour s'inscrire dans le PPGDID, dès lors qu'il aura été rendu exécutoire par la délibération présentée au conseil communautaire le 14 novembre 2023 (la commune sera appelée à signer une convention d'application, venant préciser son rôle de guichet d'accueil).

La commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 dite ELAN, évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi du 21 février 2022 dite 3DS, relative à la différenciation, à la décentralisation et à la déconcentration ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020, adopté par délibération du conseil communautaire le 26 septembre 2012 et prolongé par le Protocole d'accords réciproques et renforcés délibéré le 1er octobre 2019, puis par la loi de finances 2022 ;

Vu le Programme local de l'habitat 2023-2029 adopté par délibération du conseil communautaire le 21 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDID,

Vu le projet de Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs transmis par Vienne Condrieu Agglomération suite à la présentation en Conférence intercommunale du logement ;

Vu les dispositions du CGCT (code général des collectivités territoriales) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et son article R.441-2-11 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable au plan partenarial de gestion et d'information de la demande de logement social.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce plan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 octobre 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 18 octobre 2023.